



0910700001

DATE DEPOT :	2009-12-15
NUMERO DE DEPOT :	107000
N° GESTION :	2008B00505
N° SIREN :	413817743
DENOMINATION :	HORWATH AUDIT FRANCE
ADRESSE :	41 avenue Friedland 75008 PARIS
DATE D'ACTE :	2009/10/01
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	AUGMENTATION DE CAPITAL
	NOMINATION DE CO-GERANT

PF du 01/10/09

Ext 17985

AU
NL

HORWATH AUDIT FRANCE
Société à responsabilité limitée
au capital de 37 000,00 euros
Siège social : 41 avenue de Friedland
75008 PARIS
413 817 743 RCS PARIS

06 du 01/10/09

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE, EXTRAORDINAIRE ET
DU 1^{ER} OCTOBRE 2009**

L'an DEUX MILLE NEUF,
Le 1^{er} octobre,
A 14 heures,

AD sus

15 DEC 2009

107000

Enregistré à : SERVICE IMPOTS DES ENTREPRISES
EUROPE-ROME

Le 30/10/2009 Bordereau n°2009/3 102 Case n°41

Enregistrement : 375 € Pénalités :

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

La Contrôleuse

Mario-François MINATCHY
Contrôleur des impôts

Les associés de HORWATH AUDIT FRANCE, société à responsabilité limitée au capital de 37 000,00 euros, divisé en 2000 parts de 18,50 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire - 41 avenue de Friedland 75008 PARIS, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Monsieur Jean-Jacques BECOUZE, propriétaire de 1 part sociale
- Monsieur Marc DUMOUCHEL de PREMARE, propriétaire de 1999 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Marc DUMOUCHEL de PREMARE, gérant et associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvel associé,
- Augmentation du capital social d'une somme de 2 331 euros par émission de 126 parts sociales nouvelles de 18,50 euros chacune, à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société,
- Modification corrélatrice des statuts
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de la gérance,
- Nomination d'un nouveau gérant
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

by

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'agréer en qualité de nouvel associé, conformément à la loi et à l'article 11 des statuts :

- Monsieur Olivier GRIVILLERS,
Né le 26 juillet 1969 à Denain
Demeurant 21, avenue André Malraux 92300 Levallois Perret
Inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables de la région Paris Ile de France
Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social qui est de 37.000 euros, divisé en 2000 parts de 18,50 euros chacune entièrement libérées, d'une somme de 2 331 euros et de le porter ainsi à 39 331 euros par la création de 126 parts nouvelles de 18,50 euros chacune, émises au pair, et à libérer intégralement en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires, à l'exception du droit aux dividendes au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2009 qui est réservé aux parts existantes au 30 septembre 2009.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

h
029
12

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de réserver la totalité de l'augmentation de capital décidée dans la résolution qui précède à Monsieur Olivier GRIVILLERS.

Monsieur Olivier GRIVILLERS a libéré intégralement le montant de sa souscription en numéraire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution précédente, constate :

- que les 126 parts sociales nouvelles sont immédiatement souscrites par Monsieur Olivier GRIVILLERS.

Total égal au nombre de parts nouvelles : 126 parts

L'Assemblée Générale constate, en outre :

- que la somme de 2 331 euros correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été déposée à la banque HSBC – agence de LEVALLOIS PERRET – à un compte « Augmentation de capital à réaliser » ouvert au nom e la société ainsi que l'atteste le récépissé établi par ladite banque.
- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 – 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est rajouté :

« Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2009 :

- Le capital social a été augmenté d'une somme de 2.331 euros pour le porter à 39 331 euros par création de 126 parts sociales nouvelles de 18,50 euros chacune. »

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL – PARTS SOCIALES

Le capital social est fixé à TRENTE NEUF MILLE TROIS CENT TRENTE ET UN EUROS (39 331 euros), divisé en 2126 parts sociales de 18,50 euros chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 2126 et attribuées aux associés de la manière suivante, à savoir :

- à Monsieur Marc DUMOUCHEL de PREMARE,
à concurrence de mille neuf cent quatre vingt dix neuf parts sociales
portant les numéros 1 à 499 et 501 à 2000, ci 1999 parts

- à Monsieur Jean-Jacques BECOUZE,
à concurrence d'une part sociale
portant le numéro 500, ci 1 part

- à Monsieur Olivier GRIVILLERS,
à concurrence de cent vingt cinq parts sociales
portant les numéros 2001 à 2126, ci 126 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 2126 parts.

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant pour une durée indéterminée :

- Monsieur Olivier GRIVILLERS,
Né le 26 juillet 1969 à DENAIN
Demeurant 21, avenue André Malraux 92300 LEVALLOIS PERRET
Inscrit au tableau de l'ordre des experts comptables de Paris Ile de France
Membre de la Compagnie Régionale des commissaires aux comptes de Paris

Monsieur Marc de PREMARE et Monsieur Olivier GRIVILLERS, co-gérants, exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Olivier GRIVILLERS, présent à la réunion, déclare qu'il accepte les fonctions de co-gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

HUITIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de fixer, à compter de ce jour, la rémunération nette allouée à Monsieur Olivier GRIVILLERS au titre de ses fonctions de Gérant de la société, à la somme de QUATRE VINGT TREIZE MILLE CINQ CENTS EUROS (93.500 €) par an, étant précisé que les charges sociales obligatoires et facultatives seront supportées par la société.

Par ailleurs, Monsieur Olivier GRIVILLERS bénéficiera du remboursement de ses frais de déplacement et de représentation sur présentation de justificatifs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

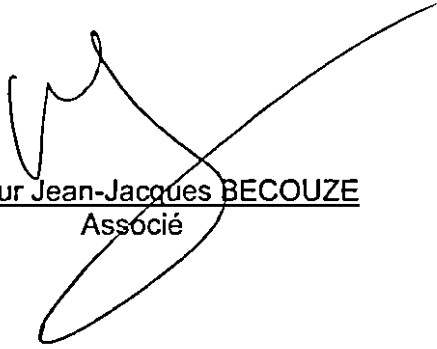
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

02/91

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

DE TOUT CE QUE DESSUS, IL A ETE DRESSE LE PRESENT PROCES-VERBAL QUI A ETE SIGNE APRES LECTURE PAR LES GERANTS ET LES ASSOCIES.



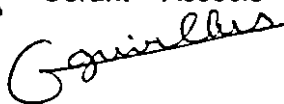
Monsieur Jean-Jacques BECOUZE
Associé

Monsieur Marc DUMOUCHEL de PREMARE
Gérant – Associé



Monsieur Olivier GRIVILLERS ⁽¹⁾
Gérant – Associé

Bon pour acceptation des
fonctions de gérant



(1) le gérant fera précédé sa signature de la mention manuscrite « bon pour acceptation des fonctions de gérant »